

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/08/2007  
Publication : 14/09/2007



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation

Direction de la Solidarité  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Colmar, le : - 9 AOUT 2007

2007 00620

ARRETE  
du

DSOL

**portant fixation du prix de la mesure du Service d'Aides Educatives en Milieu Ouvert (AEMO) et d'Actions Educatives Demandées (AED) de l'Association « Espoir » à MULHOUSE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

**VU** les propositions de l'établissement ;

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 17 décembre 2004 concernant les modalités de financement des maisons d'enfants à caractère social ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles des services AEMO et AED de l'Association « Espoir » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Dépenses	
Groupe I	26 966,00 €
Groupe II	274 396,44 €
Groupe III	72 532,30 €
Total des dépenses	373 894,74 €
Recettes	
Groupe I	351 651,74 €
Groupe II	-
Groupe III	1 743,00 €
Incorporation du résultat	20 500,00 €
Total des recettes	373 894,74 €

### ARTICLE 2 :

Le Prix de la mesure applicable au Service d'Aides Educatives en Milieu Ouvert (AEMO) et d'Actions Educatives Demandées (AED) de l'Association « Espoir » à MULHOUSE est fixé à compter du 1<sup>er</sup> août 2007 à :

**6,64 €**

### ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE : 10 AOUT 2007

21 AOUT 2007

Président du Conseil Général  
et par délégation

Charles BUTTNER

